

DEPARTEMENT
VAR
CANTON
SAINTE MAXIME
COMMUNE
CAVALAIRE SUR MER

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

N° 1240.2022.AR

ARRETE MUNICIPAL

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CAVALAIRE SUR MER

OBJET : Arrêté réglementant la baignade et les activités nautiques pratiquées à partir du rivage avec des engins de plage et des engins non immatriculés dans la bande littorale des 300 mètres portant dérogation à l'arrêté municipal n°318.2022.AR du 09 mars 2022 à l'occasion de la « Freestyle Cup – Compétition internationale de wing foil à Cavalaire sur Mer » et abrogeant l'arrêté municipal n°1045.2022.AR du 12 Juillet 2022

- VU** Les articles L 2212-2 et L 2213-23 du code général des collectivités territoriales,
- VU** Le code général de la propriété des personnes publiques,
- VU** Le code pénal et notamment ses articles 131-13 et R.610-5,
- VU** La loi n°86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral,
- VU** Le décret n°92-1166 du 21 octobre 1992 relatif à la conduite en mer des navires de plaisance,
- VU** Le décret n°2004-112 du 6 janvier 2004, relatif à l'organisation de l'action de l'État en mer,
- VU** L'arrêté ministériel du 27 mars 1991 relatif au balisage et à la signalisation dans la bande littorale des 300 mètres,
- VU** L'arrêté préfectoral n°30/84 du 17 juillet 1984 portant création d'une hydrosurface en baie de Cavalaire-sur-Mer,
- VU** Les arrêtés inter-préfectoraux n°2011-155 et 156 du 19 août 2011 portant autorisation et règlement de police d'une zone de mouillage et d'équipements légers le long du littoral de Cavalaire-sur-Mer,
- VU** L'arrêté inter-préfectoral n°157/2011 du 19 août 2011 portant schéma d'aménagement de la Baie de Cavalaire en matière de mouillages et de navigation maritime
- VU** L'arrêté préfectoral du 12 février 2021 accordant la concession de la plage naturelle de Cavalaire à la Commune et ses avenants,
- VU** L'arrêté préfectoral n°125/2013 du 10 juillet 2013, réglementant la navigation le long du littoral des côtes françaises de Méditerranée,

- VU** L'arrêté préfectoral n°019/2018 du 14 mars 2018, réglementant la navigation et la pratique de la plongée sous-marine le long du littoral des côtes françaises de Méditerranée,
- VU** L'arrêté préfectoral n°072/2022 du 13 avril 2022 réglementant la navigation, le mouillage des navires, la plongée sous-marine et la pratique des sports nautiques de vitesse dans la bande littorale des 300 mètres bordant la commune de Cavalaire sur Mer,
- VU** L'arrêté municipal du 24 septembre 1984 relatif à la sécurité du public,
- VU** L'arrêté municipal du n°0318.2022.AR du 09 mars 2022 portant balisage des plages de la commune de Cavalaire-sur-Mer,
- CONSIDERANT** L'organisation par la SARL MOUSS DIFFUSION de la « Freestyle Cup Cavalaire », compétition internationale de Wing Foil les 16, 17 et 18 Septembre 2022,
- VU** La demande d'occupation du domaine public maritime datée du 06 Juillet 2022 émanant de l'organisateur de la manifestation précitée, SARL MOUSS DIFFUSION, domiciliée à Valence, 24, Rue Claude Kogan et le plan précisant les emprises souhaitées, et localisant une zone d'évolution sportive en compétition internationale au droit de la plage du Parc et une zone d'évolution sportive en initiation gratuite au droit de la plage du centre-ville entre le premier épi et la Castillane,
- CONSIDERANT** Les dispositions de l'article L 2213-23 du code général des collectivités territoriales qui stipulent que le maire exerce la police des baignades et des activités nautiques pratiquées à partir du rivage avec des engins de plage et des engins non immatriculés ; cette police s'exerçant en mer jusqu'à une limite fixée à 300 mètres à compter de la limite des eaux,
- CONSIDERANT** Qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de la mer et du public ainsi que de la baignade dans cette bande littorale des 300 mètres pour le bon fonctionnement de cette manifestation les 16, 17 et 18 septembre 2022 en interdisant la baignade dans les zones d'évolution sportive ci-dessus précisées,

ARRETE

- ARTICLE 1** L'arrêté municipal n°1045.2022 AR en date du 12 Juillet 2022 est abrogé.

ARTICLE 2

Par dérogation aux dispositions de l'arrêté municipal du 09 Mars 2022 portant balisage des plages, la baignade et la circulation des engins de plage et des engins non immatriculés sont interdites du 16 au 18 septembre sur la plage du centre-ville entre la Castellane et le premier épi et au droit de la plage du Parc conformément au plan ci annexé.

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera affiché en Mairie, à la Capitainerie, dans les postes de secours et dans les lots sous-traités.

ARTICLE 4

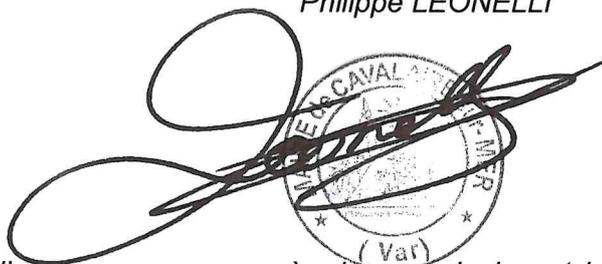
Le public et les usagers du plan d'eau devront se conformer aux dispositions du présent arrêté.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de Poste de Police Municipale, Monsieur le Chef du Centre de Secours, tous les Officiers et Agents de Police Judiciaire, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes administratifs et affichés en Mairie.

POUR EXTRAIT CONFORME
Cavalaire-sur-Mer, le 07/09/2022

Le Maire
Philippe LEONELLI



La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Vue globale de la baie de Cavalaire sur mer du vendredi 16 au dimanche 18 septembre

